Image not found or type unknown

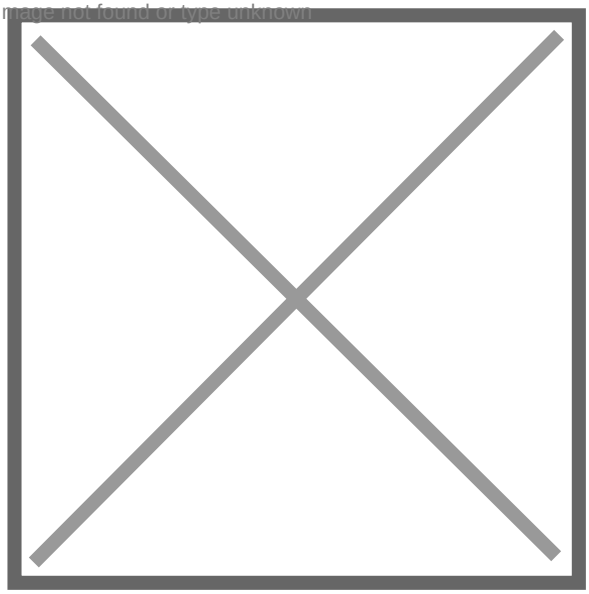

Prouver une fausse attestation

Par **Rachid78**, le **20/11/2022** à **09:30**

Bonjour,

Mon ancien employeur a fourni des attestations contre moi, j'ai découvert que plusieurs de ses attestations sont fausses après avoir remarqué qu'il y avait beaucoup de mensonges, j'ai donc contacté des anciens salariés, certains ont nié avoir fait des attestations ce qui ne m'a pas étonné, ils l'ont tous dit qu'ils allaient déposer plainte contre l'employeur mais finalement ne le feront pas et ils refusent de me faire une attestation écrite prouvant qu'ils n'ont jamais fait d'attestation, par peur de représailles car ils ont + de 15 ans d'ancienneté

Cependant un collègue m'a répondu sur WhatsApp dans un message vocal dans lequel il nie avoir fait cette attestation mensongère.

l'avocat de mon ancien employeur dit qu'ont ne sait pas qui parle dans le message vocal, pourtant ont reconnaît bien sa voix et son numéro apparaît

Il dit également que si c'est vraiment lui qui parle et nie avoir fait une attestation, c'est qu'il m'a caché la vérité de peur d'être agressé par moi

Ma question :

Lorsque j'ai fait écouté le message vocal aux collègues de travail ils ont bien reconnu sa voix et son numéro

Est ce qu'il est possible de demander à un collègue de travail de faire une attestation CERFA afin d'affirmer que c'est bien Mr untel qui parle dans le message et que c'est bien son numéro

qui apparaît ?

Par **morobar**, le **20/11/2022** à **10:02**

Bonjour,

Les attestations CERFA cela n'existent pas.

Il faut établir une attestation conforme à l'artcile 202 du code de procédure civile.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410330?isSuggest=true

Autant dire que vous n'aurez rien, compte tenu de ce que vous nous avez exposé sur les difficultés à obtenir déja des attestations.

Par contre vous pouvez demander à votre avocat lors de la conciliation des mesures d'instruction, par exemple une enquete diligentée par l'inspection du travail sur les pressions subies par les salariés.

Votre avocat peut aussi déposer plainte à l'endroit des salariés signataires des dites attestations (du moins officielement) au dire de l'article L226-10 du code pénal.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034009375/

Par **Rachid78**, le **20/11/2022** à **10:35**

Je suis déjà passé au prud'homme, j'ai gagné en février, l'employeur a fait appel puis il y a qlqs mois je me suis rendu compte que certaines attestations étaient fausses

J'ai été licencié après qu'un délégué m'est accusé d'agression physique, verbal et de dégradations, Mais il n'a pas apporté de preuves

Je sais très bien que c'est ce délégué qui a fourni ses fausses attestations à l'employeur pour faire croire que des salariés se plaignaient de moi, je compte déposer plainte contre l'employeur pour faux et usage de faux, en espérant que l'employeur va rejeter la responsabilité sur ce délégué

Ce délégué à endormi les salariés, ils leurs à fait comprendre qu'il ne faut pas deposer plainte

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ni me faire d'attestation pour tel et tel raison

Il sera difficile de prouver que l'employeur mettra des pressions aux salariés s'ils me font une attestation

Par **morobar**, le **20/11/2022** à **11:06**

Re-bonjour,

[quote]
je compte déposer plainte contre l'employeur pour faux et usage de faux, en espérant que l'employeur va rejeter la responsabilité sur ce délégué

[/quote]
En matière pénale on assume sa responsabilité, pas celle des autres.

Pour parler clairement, si l'employeur a reçu ces attestations, ce n'est pas lui qui en est à l'origine.

Vous l'accusez donc à tort et serez condamné pour ces propos au titre de l'artcile L226-10 déja cité.

Autant porter plainte contre l'auteur, en l'espèce le délégué.

SI tant est que vous ayez des munitions, carv on ne va pas déplacer 50 inpecteurs pour faire une enquête.

Par **Rachid78**, le **20/11/2022** à **11:19**

Ce délégué va essayer de se défendre et nié avoir fait ses fausses attestations, le problème est que l'employeur a fourni des photocopies de carte d'identité de ses salariés qu'il avait en sa possession

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés